
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°50 DU 21/06/2023

Objet : Arrêté de stationnement de COMTE Travaux Publics

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 21/06/2023 de l'entreprise Comte travaux Publics,

Considérant que le stationnement sur le parking de l'immeuble l'Orée du Bois doit être interdit en raison de travaux de terrassement devant être effectués sur la parcelle de terrain située au sud du parking,

ARRETE

Article 1er. -

Pour les besoins de travaux, le stationnement est interdit sur le parking sud de l'immeuble L'Orée du Bois.

Article 2. -

Ce dispositif est mis en place le 22/06/2023 à 8h00 jusqu'au 30/06/2023 17h.

Article 3. -

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 21/06/2023

Le Maire,

Bernard VALLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication